



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 : 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Annie TOULET en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 29 avril 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 29 avril 2024.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique

- ❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- réaliser les diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **4 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 22 AVRIL 2024
Exécutoire le 23 avril 2024

POLE MOYENS – RESSOURCES
SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Plan France Relance

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

DECISION N° 2 DU 22 AVRIL 2024
Exécutoire le 23 avril 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

ZAC République – Jean Moulin

Convention avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

DECISION N° 3 DU 29 AVRIL 2024
Exécutoire le 30 avril 2024

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Affaire M. Mme CHAUSSÉE Jean-Claude et Marie-Jeanne contre l'arrêté du 27 octobre 2023 (demande de retrait de la déclaration préalable pour la construction d'un garage 84 rue de la Chanterie)

Désignation d'un avocat.

DECISION N° 4 DU 30 AVRIL 2024
Exécutoire le 3 mai 2024

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Tarifs publics – année scolaire 2024/2025

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 13 mai 2024.



TARIFS EMM 2024-2025

| CATEGORIES | HABITANTS COMMUNE | PERSONNES TRAVAILLANT SUR LA COMMUNE OU GRANDS-PARENTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE | HABITANTS HORS COMMUNE |
|---|-------------------|--|------------------------|
| Frais de dossier | 30 € | | |
| Enfants et étudiants | | | |
| Jardin Musical | 165 € | 191 € | 218 € |
| Eveil Musical | 177 € | 200 € | 246 € |
| Pépinière | 232 € | 268 € | 361 € |
| Formation Musicale + instrument | 276 € | 452 € | 545 € |
| Instrument seul | 196 € | 243 € | 360 € |
| Adultes | | | |
| Formation Musicale + instrument | 449 € | 731 € | 900 € |
| Instrument seul | 298 € | 488 € | 598 € |
| Activité collective seule | | | |
| Ensembles, Musique de chambre, Formation musicale, Big Band | 40 € | | |
| Location d'instrument | | | |
| Catégorie 1* | 177 € | | |
| Catégorie 2* | 94 € | | |

Frais de dossier : 30 € par inscription

Tarifs dégressifs sur frais de dossiers, inscriptions et locations : - 10 % 2^{ème} membre, - 30 % 3^{ème} membre, - 50 % 4^{ème} membre et plus. Les familles ont la possibilité de payer en 2 fois.

*Catégorie 1 : (Cordes, basson, saxophone, cor, hautbois)

*Catégorie 2 : (flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette, batterie-percussions)

❖ **Finances – Budget Principal – Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du mardi 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2024.

❖ **Finances – Demande d'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du « Fonds vert » de Tours Métropole Val de Loire – Année 2024**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, un financement en fonds de concours dans le cadre du dispositif « Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire » de 286 469,00 € pour les projets :
 - d'extension du centre technique municipal à hauteur de 150 000,00 €,
 - de changement des projecteurs de l'escale à hauteur de 50 000,00 €,
 - d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif Guy Drut à hauteur de 40 000,00 €
 - d'installation d'une gestion technique des bâtiments sous station gymnase Engerand à hauteur de 26 469,00 €
 - de la végétalisation de la cour d'école maternelle Périgourd à hauteur de 20 000,00 €,
- 2) Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tout actes afférents à la mise en place de ces financements.

❖ **Finances – Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire – Changement de panneaux de signalisation – Prise en charge par la commune**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde le remplacement desdits panneaux pour un montant de 857,40 € TTC,
- 2) Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous actes afférents à la mise en place de ce financement.

❖ **Finances - Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 17 avril et le 21 mai 2024**

Aucun marché n'a été passé durant cette période.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 31 mai 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 31 mai 2024.

❖ **Sécurité Publique – Dispositif de participation citoyenne quartier « Crainquebille – Petit Pierre » - Protocole d'accord**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 22 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ, VOLLET et Mme DECOCK GIRAUDAUD)

- 1) Approuve le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Crainquebille – Petit Pierre »,
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

❖ **Sécurité Publique – Stérilisation des chats errants – Renouvellement de la convention avec la SPA – Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la SPA et tout document s'y rapportant.

❖ **Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire – Adhésion au service commun de l'énergie de la commune de Saint-Pierre des Corps – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie, conformément au règlement portant dispositions communes aux services communs et à la convention d'adhésion joints en annexe de la présente délibération,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame Valérie JABOT, Adjointe à la Vie Sociale
Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive**



❖ **Vie Sociale – Intervention de l'épicerie sociale sur roues de la Croix Rouge – Convention précisant les modalités d'intervention entre le CCAS, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la Croix Rouge Française – Délégation territoriale d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine et approuve la nouvelle convention entre le CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire, la Ville de Saint Cyr-sur-Loire et la Croix Rouge Française - Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

❖ **Relations Internationales – Déplacement d'une délégation municipale à Meinerzhagen (Allemagne) du 14 au 17 juin 2024 – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge d'un mandat spécial l'ensemble des élus participant à ce déplacement et dont les noms sont listés dans cette délibération,
- 2) Précise que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajoute que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Vie sportive – Piscine municipale Ernest Watel – Régie de recettes – Prise en charge par la Ville du déficit de la régie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la ville à prendre en charge le montant de l'écart constaté soit 2 984,00 €.

❖ **Vie sportive – Participation au championnat du monde de BMX Race aux Etats-Unis – Demande d'aide financière d'un jeune sportif Saint-Cyrien**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une aide exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à ce jeune Saint-Cyrien pour l'accompagner dans son projet.



❖ **Culture – Contrat de commercialisation de billetterie avec ZIT.COM**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de contrat de commercialisation de billetterie avec Zit.com,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de commercialisation de billetterie CSE avec Zit.com.

JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame BAILLEREAU, Maire-Adjointe déléguée à l'Enseignement

❖ **Enseignement – Sorties scolaires de l'année 2023-2024 – Sortie scolaire de 3^{ème} catégorie – Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Roland Engerand**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retient le projet de 3^{ème} catégorie présenté par l'école Roland Engerand,
- 2) Retient les barèmes proposés et fixe les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessous,

| Quotient | Participation Familiale |
|-----------|-------------------------|
| < 200 | 69,00 € |
| 201-370 | 101,50 € |
| 371-520 | 133,50 € |
| 521-665 | 165,50 € |
| 666-850 | 197,50 € |
| 851-920 | 229,50 € |
| 921-1 700 | 257,00 € |
| > à 1 701 | 276,00 € |

- 3) Dit que les crédits nécessaires pour tous les séjours sont inscrits au budget primitif 2024 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 – 255,
- 4) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,



5) Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2024, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.

❖ **Enseignement – Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive du collège de la Béchellerie pour la participation de 2 équipes du collège au championnat de France scolaire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde une subvention exceptionnelle pour la participation de la délégation du collège de la Béchellerie à ce championnat de France,
- 2) Dit que le montant de cette subvention s'élève à 1 500,00 €,
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce

❖ **Acquisition foncière - ZAC de la Croix de Pierre – Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 159 (2.877 m²) située 48 rue de la Croix de Pierre appartenant à M. MORIN**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur MORIN la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°159 (2.877 m²), sise 48 rue de la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme totale de 300 650,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,



6) Précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 11 - article 6015.

❖ **Bilan comptable des cessions et acquisitions foncières opérées sur le territoire de la commune – Année 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2023,
- 2) Précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

❖ **Commerce – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Mise à jour des délibérations**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Rappelle que les modalités de taxation sont les suivantes :

pour les exonérations de plein droit :

- Exonération des enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés.

pour les réfections à 50% :

- Réfaction des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale au plus à 12 mètres carrés

- Réfaction des enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés.

Exonération totale des dispositifs publicitaires liés au mobilier urbain et pris en charge dans le cadre d'une concession ainsi que les dispositifs d'affichage gérés directement par les services municipaux

- 2) Maintient les tarifs TLPE comme indiqués dans le tableau ci-après et précise que la commune n'appliquera pas l'indexation annuelle automatique des tarifs,



| TYPES DE SUPPORTS | TARIFS ACTUELS VILLE |
|---|---|
| <u>ENSEIGNES</u> <ul style="list-style-type: none">- Inférieures à 7 m²- Entre 7 m² et 12 m²- Entre 12 m² et 20 m²- Entre 20 m² et 50 m²- Supérieures à 50 m² | EXONERATION (REFACTION PARTIELLE 50 %) soit 7,50 €/m ² (REFACTION 50 %) soit 15 €/m ² 30 €/m ² 60 €/m ² |
| <u>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES</u> <u>PRE-ENSEIGNES</u> Avec affichage non numérique <ul style="list-style-type: none">- Support inférieur ou égal à 50 m²- Support supérieur à 50 m² Avec affichage numérique <ul style="list-style-type: none">- Support inférieur ou égal à 50 m²- Support supérieur à 50 m² | 15 €/m ² 30 €/m ² 45 €/m ² 90 €/m ² |

3) Précise que toutes les délibérations antérieures sont sans objet.



Pour le Maire Absent,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE.